



**Arrêté réglementant la circulation « rue Rivié »
lors de travaux de réhabilitation d'une maison
le lundi 21 décembre 2020**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière
VU la demande présentée le 16 décembre 2020 par Monsieur Nicolas BORBALAN domicilié 6, rue Rivié – 12130 SAINT-GENIEZ-D'OLT, pour procéder aux travaux de réhabilitation de sa Maison le lundi 21 décembre 2020.
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation rue Rivié pour sécuriser ces opérations.

ARRÊTE

Article 1 :

La rue Rivié sera barrée et interdite à la circulation, le lundi 21 décembre 2020 de 8h30 à 11h30, pour permettre la réalisation d'une chape dans une maison sises 6, rue Rivié - Stationnement du camion toupie à béton.

Article 2 :

Un panneau de signalisation « **RUE BARRÉE** » sera mis en place par Monsieur BORBALAN Nicolas de part et d'autre de la portion de rue concernée.

Article 3 :

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT et sera notifiée à Monsieur BORBALAN Nicolas domicilié 6, rue Rivié – 12130 SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC.

Fait à SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, le **17 décembre 2020**.

Marc BORIES

Maire